

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2025

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE COMME
SOLUTION DE RETOUR À L'EMPLOI POUR LES PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT
D'EMPLOI - (N° 1326)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS122

présenté par
Mme Perrine Goulet

ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 9 :

« Un décret en Conseil d'État précise les modalités transitoires relatives aux contrats de travail conclus par les entreprises dans les territoires mentionnés au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2016 231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à sécuriser la situation juridique des contrats de travail antérieurement conclus par les entreprises à but d'emploi dans les Territoires zéro chômeur longue durée tels que définis par la loi d'expérimentation du 29 février 2016.